

# Assurance Protection Juridique

Document d'information relatif à un produit d'assurance  
AXA BELGIUM – Belgique – S.A. d'Assurance - BNB n° 0039

LAR BUSINESS Protection Fiscale  
E-Crown  
« LAR marque spécialisée en PJ d'AXA »

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** LAR BUSINESS Protection Fiscale E-Crown est une assurance protection juridique qui permet aux assurés de couvrir les litiges fiscaux qui pourraient survenir lors de leurs activités professionnelles. Nous nous engageons, aux conditions telles que prévues dans nos conditions générales, à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en vous fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.



## Qu'est ce qui est assuré ?

Principe : La Compagnie s'engage, aux conditions telles que prévues ci-dessous à vous aider en cas de sinistre couvert, à faire valoir vos droits à l'amiable et si nécessaire, par une procédure appropriée, en lui fournissant des services et en prenant en charge les frais qui en résultent.

Les plafonds d'intervention repris ci-dessous s'entendent par sinistre.

RISQUES COUVERTS	PLAFONDS
<b>Assistance en matière de contrôles fiscaux et litiges en matière d'imposition des impôts belges</b>	
Administrative	7.500 €
Judiciaire	15.000 €
<b>Assistance en matière de contrôles fiscaux et contestations d'impositions à la taxe sur la valeur ajoutée belge</b>	
Administrative	7.500 €
Judiciaire	15.000 €
<b>Litiges concernant les taxes regionales, provinciales ou municipales</b>	
Administrative	7.500 €
Judiciaire	15.000 €
<b>Garantie facultative pour le dirigeant d'entreprise</b>	
Administrative	7.500 €
Judiciaire	15.000 €



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! **Délai d'attente à partir de la prise d'effet du contrat ou de la prise d'effet du risque ajouté est de :**

4 mois

! **Seuil d'intervention :**

Procédure administrative : 1.500€ par sinistre

Procédure judiciaire : 1.500€ par sinistre

! **Principe de répartition :** Dans l'éventualité où un sinistre relève de plusieurs « garanties / risques » à l'intérieur d'une garantie, seul le montant de la prestation assurée la plus élevée sera d'application. Dans l'éventualité, où plusieurs montants de prestation sont identiques, seul un des montants des prestations assurées sera disponible dans le cadre du sinistre couvert....

! ....



## Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails

- \* les sinistres relatifs aux poursuites pénales d'un assuré pour des crimes ou des crimes correctionnalisés;
- \* les sinistres dont l'assuré avait ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance au moment de son adhésion à la police;
- \* les sinistres qui découlent directement d'un contrôle fiscal qui a débuté avant l'adhésion de l'assuré à la police;
- \* les sinistres qui sont la conséquence directe qu'une enquête pénale à charge de l'assuré;
- \* les sinistres qui découlent du fait que l'assuré n'a pas introduit sa déclaration fiscale ou à tout le moins pas dans le délai prévu par la loi à cet effet;
- \* les sinistres qui découlent du fait que l'assuré a enfreint la législation fiscale ou sociale avec une intention frauduleuse ou avec l'intention de nuire;
- \* les sinistres en rapport avec la responsabilité des administrateurs, eu égard à l'article 442quater CIR 92 ou à l'article 93undecies C.TVA;
- \* les sinistres qui ont été portés à la connaissance de la Compagnie en dehors de la période d'assurance;
- \* l'introduction d'une déclaration de régularisation auprès du Point de contact régularisations du Service des décisions anticipées en matière fiscale, conformément aux dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2005;
- \* tous les impôts et taxes, intérêts, amendes ou autres montants réclamés à l'assuré ou au comptable, expert-comptable ou consultant désigné.
- \* les procédures devant les tribunaux internationaux ou supranationaux ;
- \* ...



## Où suis-je couvert ?

La garantie est accordée pour les sinistres survenus en Belgique et pour autant que les tribunaux belges soient compétents.



## Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples non exhaustifs : diminution ou aggravation du risque qui aurait pour effet que nous consentirions l'assurance à d'autres conditions, ...
- En cas de sinistre :
  - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
  - déclarer sans délai et en tout cas aussi rapidement que cela pouvait raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA à savoir LAR S.A. rue du Trône, 1 à 1000 Bruxelles et / ou par e-mail à [declaration@lar.be](mailto:declaration@lar.be) ...
  - collaborer au règlement du sinistre. Exemple : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires,...
- Si vous ne remplissez pas vos obligations contractuelles et qu'il en résulte pour nous un préjudice, nous pouvons prétendre à une réduction de notre prestation à concurrence du préjudice subi.



## Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- En cas de transfert définitif du domicile du preneur d'assurance à l'étranger.
- Après une déclaration de sinistre, mais au plus tard dans le mois du dernier paiement ou du refus de paiement de l'indemnité par la Compagnie.

L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.